

**La directrice Prospective, études
et Jeux Olympiques et Paralympiques**

Paris le **08 OCT. 2024**

Prospective, Etudes et JOP/24003957-AC/SMN
Affaire suivie par :
Anne CHOBERT
Tél : 01 82 53 80 07
Mél : urbanisme@iledefrance-mobilites.fr

**Monsieur Bruno BESCHIZZA
Président
EPT PARIS TERRES D'ENVOL
BP 10018
93601 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX**

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 179 277 7500 3

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 27 juin 2024 et reçu le 10 juillet 2024, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, arrêté en conseil territorial du 26 juin 2024.

La compatibilité du projet de PLUi arrêté a été étudiée avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF), approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Île-de-France.

Le PDUIF fait l'objet d'une description très succincte dans le diagnostic du PLUi, qui rappelle les objectifs de parts modales à l'horizon 2020 et les neuf défis à relever pour atteindre ces objectifs. En revanche, les prescriptions et les recommandations du PDUIF relatives aux normes de stationnement automobile et vélo ne sont pas rappelées, même s'il en est fait une courte mention dans l'état initial de l'environnement. Il serait bienvenu de compléter la présentation du PDUIF par un rappel de ces prescriptions et recommandations qui s'appliquent sur le territoire de Paris Terres d'Envol, ainsi que par une analyse de l'articulation et de la compatibilité du règlement du PLUi avec ces normes.

L'analyse du projet de PLUi arrêté montre que le règlement est globalement compatible avec les prescriptions et les recommandations du PDUIF en matière de stationnement automobile et de stationnement des vélos pour ce qui concerne le niveau des normes. En revanche, des clarifications pourraient être apportées concernant les points de desserte en transports collectifs structurants retenus par le PLUi pour l'application de ces normes.

L'analyse du projet de PLUi arrêté a également été menée au regard des projets d'infrastructures de transports collectifs identifiés sur le territoire de Paris Terres d'Envol.

Elle amène à formuler certaines observations et demandes relatives à ces projets, notamment concernant la création d'une nouvelle gare du RER B, le prolongement de la ligne 7 de métro, l'extension du tramway T11 à l'est et divers projets de bus en site propre. En particulier, Île-de-France Mobilités alerte Paris Terres d'Envol sur le caractère prématuré de l'inscription, dans des pièces du PLUi opposables aux autorisations d'urbanisme, de projets n'ayant, à ce jour, fait l'objet d'aucune étude d'opportunité et de faisabilité.

Enfin, la dernière partie de l'avis comporte des observations relatives aux projets de pôles d'échanges multimodaux visant à permettre la réalisation et/ou l'évolution des équipements intermodaux indispensables au bon fonctionnement multimodal de ces pôles (parc de stationnement vélo, éco-station bus, parkings-relais, etc.).

L'ensemble des observations et des demandes d'évolutions pour rendre le PLUi pleinement compatible avec le PDUIF et les projets portés par Île-de-France Mobilités sur le territoire de Paris Terres d'Envol sont précisées dans l'avis technique joint au présent courrier.

Je vous remercie de bien vouloir verser cet avis au dossier de l'enquête publique à venir. Les équipes d'Île-de-France Mobilités se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les compléments d'informations dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Laurence DEBRINCAT

PJ : Avis d'Île-de-France Mobilités en tant que personne publique associée sur le projet de PLUi arrêté de Paris Terres d'Envol